



République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 – KONE

*Direction du Développement Economique
et de l'Environnement
Service Agriculture*

**Appel à concurrence pour
la gestion d'un centre de traitement des produits
agricoles à Ouégoa**

L'appel à concurrence est ouvert jusqu'au 18 mars 2026 à 16h00. Les candidatures peuvent être déposées à compter de la date de publication de cet appel à manifestation d'intérêt.

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature dans l'une des antennes de la direction du développement économique et de l'environnement (DDEE) de la province Nord, ou par mail à l'adresse suivante : ddee.contact@province-nord.nc.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter madame Leïla Apithy, cheffe du service agriculture à l'adresse mail suivante : l.apithy@province-nord.nc ou au 47.72.39

Contexte

La Province Nord est propriétaire d'un centre de traitement des produits agricoles sur la commune de Ouégoa (CTPAO).

La raison d'être principale de cette structure est d'assurer la centralisation, le stockage et le mûrissement des bananes du bassin de production de Ouégoa et Pouebo, avant écoulement vers l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

La banane est la première production fruitière commerciale à l'échelle de la Province Nord, elle représente 40% des fruits commercialisés en 2024 (source : arbofruits). Cette filière revêt un poids socio-économique particulièrement important pour les communes de Ouégoa et Pouebo avec près de 200 producteurs représentant plus de 36% de la production de la Province Nord.

En 2023, 180 tonnes de bananes ont été traitées au CTPAO, ce qui en fait un outil structurant pour le Grand Nord.

Si l'activité principale du CTPAO reste centrée sur le traitement de la banane, il offre la possibilité de stocker d'autres produits agricoles et de développer d'autres activités (transformation, vente...).

La province Nord est propriétaire des locaux et équipements du CTPAO mais son exploitation est assurée par un acteur économique privé. L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est d'identifier le futur exploitant du CTPAO, à compter du 1^{er} avril 2026.

Description des lieux

Le CTPAO est implanté sur le lotissement artisanal Ciliatus à Ouégoa.

Les bâtiments ont une capacité de traitement maximale de 600 à 800 tonnes de bananes par an. Ils offrent également la possibilité de stocker d'autres productions agricoles, notamment les tubercules tropicaux et les productions fruitières.

Le CTPA de Ouégoa comprend :

- Un dock avec 4 chambres froides (2 sont fonctionnelles et l'ensemble feront l'objet de travaux de rénovation dès 2026) ;
- Un local permettant le développement d'une activité commerciale ;
- Un dock de stockage de produits phytosanitaires et d'aliments pour animaux ;
- Des locaux sanitaires pour l'exploitant ;
- Un bureau d'accueil pour les usagers ;
- Un quai de déchargement de plain-pied avec la voirie ;
- Un quai de chargement de plain-pied avec la voirie ;
- Un équipement en panneaux solaire ;
- Un groupe électrogène permettant l'autonomie énergétique en cas d'avarie sur le réseau de distribution.

Les locaux comportent divers réseaux d'alimentation et d'évacuation :

- Eau potable ;
- Assainissement ;
- Electricité

Deux chambres froides sont aujourd'hui fonctionnelles, cependant des travaux de rénovation / amélioration seront réalisés à la charge de la province Nord en adéquation avec le projet du candidat sélectionné dans le cadre du présent appel à concurrence.

Les plans de masse et de distribution sont annexés au présent appel à concurrence (Annexe 1).

Objectif de l'appel à concurrence

Le présent appel à concurrence a pour objectif d'identifier le prochain exploitant des locaux provinciaux de Ouégoa afin d'y exercer – principalement – une activité de traitement des produits agricoles. Il est attendu des candidats qu'ils proposent également, au-delà de l'activité de mûrissage de la banane, un projet de développement d'activités pour le CTPAO. Un programme d'investissement sera étudié pour le projet retenu.

Le CTPA devant permettre, *a minima*, de répondre aux besoins de traitements des producteurs agricoles, les jours et horaires d'ouverture au public devront être compatibles avec les besoins exprimés par les producteurs.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux pour la première année, afin d'accompagner au mieux l'exploitant. En fonction des résultats économiques, la province Nord appliquera à partir de l'année N+1, les dispositions de la délibération n°2015-282/APN du 23 octobre 2015 fixant les tarifs de location des bâtiments et locaux de la province Nord.

La totalité des charges d'exploitations du CTPA ainsi que la conclusion d'un contrat d'assurance et l'entretien courant du matériel seront à la charge de l'exploitant dès la signature du bail de location.

Le bénéficiaire ne sera en aucun cas propriétaire des biens ; aucun droit réel ni propriété commerciale ne sont consentis.

Candidatures

Le présent appel à concurrence s'adresse à toute personne morale ou physique.

Le bénéficiaire devra toutefois posséder une solide expérience dans le domaine de la gestion d'une activité de production, transformation et/ou commercialisation de produits agricoles.

Les dossiers de candidatures devront comporter :

- Un mémoire technique présentant le projet de développement d'activités porté par le candidat et permettant d'évaluer sa capacité à le conduire (trame proposée en annexe 2) ;
- Un CV du candidat et éventuel personnel ainsi que leurs références sur des projets similaires ;
- Un plan de financement de l'activité.

Déroulement de la procédure

L'appel à concurrence est ouvert jusqu'au 18 mars 2026 à 16h00. Les candidatures peuvent être déposées à compter de la date de publication de cet appel à manifestation d'intérêt.

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature dans l'une des antennes de la direction du développement économique et de l'environnement (DDEE) de la province Nord, ou par mail à l'adresse suivante : ddee.contact@province-nord.nc.

Une visite des lieux se tiendra le 3 mars 2026, à 9h00. Les candidats devront se rendre directement au CTPA de Ouégoa.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Adéquation de l'offre du candidat par rapport au besoin exprimé : 60%

Il sera notamment tenu compte :

- De la nature et du niveau des compétences professionnelles du personnel ainsi que leurs références sur des projets similaires ;
- De la liste des prestations similaires effectuées ;
- De la bonne compréhension du besoin exprimé et de l'adéquation de l'offre (comprenant le projet de développement – prestations et activités) avec la demande ;
- De la méthode proposée ;

2. Capacités du candidat à se conformer au cahier des charges : 30%

Il sera notamment tenu compte des moyens financiers du candidat pour faire face aux charges inhérentes aux activités proposées :

- Prise en charge des charges d'exploitation ;
- Capacité à développer les activités et prestations connexes ;
- Prise en charge du loyer requis à partir de l'année N+1.

3. La connaissance du contexte économique et social de la zone : 10%

Une attention sera également portée sur la connaissance du contexte économique et social des bassins du Grand Nord, en particulier des bassins de Ouégoa et Pouebo.

Durée et résiliation de l'offre

Les modalités de location ainsi que de résiliation, à l'initiative de la province Nord ou de l'exploitant, seront définies dans un bail de location.